

# GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – INTERPELLATION

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé

Département(s)	DDTE	Date	12 octobre 2023
Numéro	23.246	Heure	10h46

**Auteur-e(s) :** Député-e-s Vert-e-s

**Titre :** Tir d'un loup le 6 octobre 2023 – Un tir de prévention, vraiment à raison ?

**Contenu** (questions posées au Conseil d'État) :

À la suite du tir d'un loup au Mont-Racine le 6 octobre 2023, il est demandé au Conseil d'État de s'expliquer en détail sur le processus suivi pour obtenir l'autorisation de tir ainsi que sur les conditions dans lesquelles l'abattage du loup a été réalisé. Plus particulièrement, le Conseil d'État est prié de répondre aux questions suivantes :

- Comment le Conseil d'État explique-t-il que le tir du loup ait pu se faire le même jour que la délivrance de l'autorisation de tir ?
- Dans quelles conditions ce tir a-t-il eu lieu ?
- Sur quelle base légale l'autorisation de tir a-t-elle été donnée, sachant que le dernier cas de dommage causé par le loup sur du bétail – avant 2023 – remonte à 2013, et pourquoi ne pas avoir attendu le résultat des analyses ADN ?
- De quelle manière le Conseil d'État s'est-il assuré que la barrière était bel et bien réglementaire et pour quelle raison un deuxième moyen de protection n'était-il pas en place ?
- Comment le Conseil d'État justifie-t-il sa décision d'ordonner un tir préventif alors qu'il n'en avait pas l'obligation et que 58% des citoyen-ne-s du canton ont refusé un assouplissement du tir des loups en 2020 en s'opposant à la révision de la Loi sur la chasse ?
- D'autres individus sont-ils dans le viseur du Conseil d'État et, si de nouveaux dommages devaient être causés, agirait-il de la même manière ?

**Développement** (commentaire aux questions) :

Le tir d'un loup – espèce menacée – au Mont-Racine en date du 6 octobre 2023 a fait grand bruit.

Si les médias ont relaté le fait que le Conseil d'État aurait délivré l'autorisation de tir dans le respect de la législation en vigueur, on relève que les conditions dans lesquelles le tir a eu lieu (notamment le fait que le tir a eu lieu le même jour que la délivrance de l'autorisation et le fait d'avoir laissé des cadavres d'animaux autour des lieux) ainsi que le processus d'autorisation sont demeurés flous.

Par ailleurs, la décision du Conseil d'État d'autoriser le tir du loup est une décision éminemment politique, puisque l'article de loi sur lequel le Conseil d'État se serait basé pour la délivrer est de nature potestative, lui laissant ainsi un pouvoir d'appréciation dont il ne semble pas avoir fait usage.

Ainsi, alors que la population neuchâteloise s'était nettement opposée à un assouplissement des conditions de tir des grands prédateurs et semblait lui préférer un meilleur soutien aux éleveur-euse-s par la mise en œuvre de mesures de prévention pour mieux protéger le bétail, le Conseil d'État paraît avoir délivré cette autorisation de tir de manière plutôt précipitée, ce qui justifie le fait de pouvoir obtenir de sa part une explication détaillée.

**Souhait d'une réponse écrite :** NON

**Demande d'urgence :** OUI

**Auteur-e ou premier-ère signataire :** prénom, nom (obligatoire) :

Cloé Dutoit

**Autres signataires** (prénom, nom) :

Clarence Chollet

Niel Smith

**Autres signataires suite** (prénom, nom) :

Céline Barrelet

**Autres signataires suite** (prénom, nom) :

Barbara Blanc